



LES CONTRÔLEURS DU TRAVAIL DANS L'ACTION !



Suite à notre message du 28 mars 2009, la délégation de **FO travail** et de l'**UNSA ITEFA** a remis officiellement, la pétition, que vous avez signée, au cabinet du ministre du travail le lundi 30 mars : cette remise a été suivie d'une réunion de travail qui a permis de rappeler la situation des contrôleurs du travail actuelle et d'appeler vivement l'attention du cabinet pour que le ministre appuie cette juste reconnaissance de la spécificité et des responsabilités inhérentes à ce corps de contrôle.

Le cabinet a précisé que d'une part, il demande une expertise administrative des revendications portées auprès de la Dage, et d'autre part, il ouvre à son niveau, une étude de la faisabilité auprès de ses homologues ministériels et interministériels.

En outre, les représentants de **FO travail** et de l'**UNSA ITEFA** ont lu en séance plénière, dès le lendemain, à la CAP des contrôleurs du travail la déclaration suivante :

« Le corps de contrôleurs du travail constitue une « exception à la française ». En effet, les autres pays de l'UE n'ont pas d'inspection du travail, classée en deux catégories différentes mais uniquement des inspecteurs répertoriés comme cadres supérieurs. Devant la judiciarisation de la société et une législation complexe, technique et diversifiée, leurs conditions de travail sont de plus en plus dures, difficiles et prégnantes.

*Ainsi, l'**UNSA-Itéfa** et **FO** estiment que la valeur professionnelle avérée du corps des contrôleurs du travail doit être reconnue. Chaque agent, engageant sa responsabilité pénale et personnelle, doit maintenant être repositionné statutairement par le passage en catégorie A type.*

*C'est l'objet même de la pétition, « **les Contrôleurs dans l'action** », qui a été remise officiellement le lundi 30 mars au cabinet du ministre.*

Enfin, il convient de noter au procès verbal de cette CAP que la proposition d'adhésion à cette pétition (1449 signatures) en faveur des contrôleurs du travail a été proposée aux autres organisations syndicales.

Pour des raisons qui leur appartiennent, elles n'ont pas souhaité s'y associer.

Seules, désormais, l'**UNSA- Itéfa** et **FO travail** portent ce dossier légitime de reconnaître la spécificité du métier de Contrôleur du Travail ».

